



**Convention de Stockholm sur les  
polluants organiques persistants**

Distr. : Générale  
30 janvier 2009

Français  
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm  
sur les polluants organiques persistants**

**Quatrième réunion**

Genève, 4–8 mai 2009

Point 5 g) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises à la Conférence des Parties  
pour examen ou décision : assistance technique**

**Sélection des centres régionaux et sous-régionaux pour le  
renforcement des capacités et le transfert de technologies  
écologiquement rationnelles au titre de la Convention de Stockholm\*\***

**Note du secrétariat**

**I. Mandat**

1. Le paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants se lit comme suit :

« Les Parties prennent, le cas échéant, des dispositions pour fournir une assistance technique et favoriser le transfert de technologie aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition, en vue de l'application de la présente Convention. Ces dispositions comprennent la création de centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie afin d'aider les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. La Conférence des Parties donnera des directives supplémentaires en la matière. »

2. Par sa décision SC-2/9, la Conférence des Parties a adopté le mandat des centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie visés par la Convention de Stockholm ainsi que les critères d'évaluation de leur performance.

3. Par sa décision SC-3/12, la Conférence des Parties a adopté le cadre pour la sélection des centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies écologiquement rationnelles au titre de la Convention de Stockholm.

\* UNEP/POPS/COP.4/1.

\*\* Les textes portant autorisation des mesures exposées dans la présente note figurent à l'article 12 de la Convention de Stockholm; dans les rapports de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/15; de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/9; et de sa troisième réunion (UNEP/POPS/COP.3/30), annexe I, décision SC-3/12.

4. Au paragraphe 1 de la décision SC-3/12, il est demandé aux régions de désigner, par le biais de leurs représentants au sein du Bureau, des institutions, y compris des centres régionaux de la Convention de Bâle et d'autres institutions appropriées parmi celles qui existent, pouvant servir de centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm.
5. Au paragraphe 4 de la même décision les représentants des régions au sein du Bureau sont priés de soumettre au secrétariat, dès que possible après la troisième réunion de la Conférence des Parties, des nominations d'institutions susceptibles de devenir des centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm, conformément au cadre pour la sélection de tels centres figurant dans l'annexe à la présente décision.
6. Au paragraphe 5 c) de l'annexe à la décision SC-3/12 il est stipulé que « le secrétariat vérifiera, en consultation avec le Bureau, la conformité des centres désignés de la Convention de Stockholm aux critères énoncés dans les décisions SC-1/15 et SC-2/9 ».

## II. Processus

7. Au 31 décembre 2008, le secrétariat avait reçu, par l'intermédiaire des représentants régionaux au sein du Bureau, 12 nominations d'institutions souhaitant devenir des centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm conformément au cadre de sélection desdits centres énoncé dans la décision SC-3/12. La liste de ces centres de la Convention de Stockholm désignés figure au tableau 1.
8. Les 12 centres de la Convention de Stockholm désignés ont présenté leur rapport faisant état de leur statut et de leurs éléments constitutifs, tels qu'énoncés dans la décision SC-2/9 et à l'annexe de ladite décision dont la présentation a été fournie par le secrétariat le 31 juillet 2007 comme la Conférence des Parties l'avait demandé. Le formulaire dans lequel les centres de la Convention de Stockholm désignés doivent fournir des informations pertinentes conformément à la décision SC-3/12, les copies électroniques des rapports susmentionnés et les lettres de désignation présentées par les membres du Bureau peuvent être consultés sur le site Internet officiel de la Convention de Stockholm ([www.pops.int](http://www.pops.int)) et téléchargés.
9. En outre, les institutions ci-après ont exprimé leur intérêt et indiqué souhaiter faire office de centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm : Centre de coordination régional de la Convention de Bâle de Bratislava (Slovaquie); Centre régional de la Convention de Bâle pour la formation et le transfert de technologie d'Amérique centrale et du Mexique, situé à San Salvador (El Salvador); Centre national d'ingénierie de l'Université des Philippines de Diliman (Philippines). En vertu de la décision SC-3/12, ces trois institutions ont été invitées à faire part à nouveau de leur intérêt par l'intermédiaire de leurs représentants régionaux au sein du Bureau.

Tableau 1  
Centres de la Convention de Stockholm désignés

<i>Région</i>	<i>Institution</i>	<i>Emplacement géographique</i>
<b>Afrique</b>	Centre national pour les technologies de production moins polluantes	Alger (Algérie)
	Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays d'Afrique francophone (CRCB-AF)	Dakar (Sénégal)
<b>Asie et Pacifique</b>	Centre de coordination de la Convention de Bâle pour l'Asie et le Pacifique	Beijing (Chine)
	Centre régional de la Convention de Bâle	Téhéran (République islamique d'Iran)
	Institut koweïtien de recherche scientifique	Koweït (Koweït)
<b>Europe centrale et orientale</b>	Centre de recherche sur les produits chimiques dans l'environnement et l'écotoxicologie (RECETOX)	Brno (République tchèque)
	Centre ANO pour les projets internationaux	Moscou (Fédération de Russie)

<i>Région</i>	<i>Institution</i>	<i>Emplacement géographique</i>
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	Centro CETESB – Companhia de Tecnologia de Saneamiento Ambiental de Brasil	Saõ Paulo (Brésil)
	Centro Nacional de Investigación y Capacitación Ambiental (CENICA)	Mexico (Mexique)
	Centro de Investigación e Información de Medicamentos y Tóxicos	Ville de Panama (Panama)
	Centre régional et centre de coordination de la Convention de Bâle	Montevideo (Uruguay)
<b>Etat d'Europe occidentale et autres Etats</b>	Centre d'activité régional pour une production moins polluante, Plan d'action pour la Méditerranée, Programme des Nations Unies pour l'environnement	Barcelone (Espagne)

10. Conformément au cadre pour la sélection des centres régionaux et centres sous-régionaux au titre de la Convention de Stockholm, le secrétariat a entrepris de vérifier si les centres désignés répondent bien aux critères énoncés dans les décisions SC-1/15 et SC-2/9.

#### **A. Domaines nécessitant une assistance technique et un transfert de technologie**

11. Trois des centres désignés ont indiqué être spécialisés dans tous les domaines de l'assistance technique énoncés dans la décision SC-1/15. La liste des domaines de spécialisation de chacun des centres désignés, conformément à la décision SC-1/15, figure au tableau 3 de l'annexe à la présente note.

#### **B. Objectifs et plan de travail**

12. Au 28 janvier 2009, neuf centres désignés avaient adressé au secrétariat leur plan de travail pour la période 2008-2009, comme indiqué au tableau 2. Les plans de travail sont récapitulés au tableau 4 de l'annexe à la présente note. La version intégrale de tous les plans de travail présentés au secrétariat par les centres de la Convention de Stockholm désignés pour la période 2008-2009 peut être consultée sur le site <http://chm.pops.int/Programmes/TechnicalAssistance/ProgressReport/> et téléchargée.

Tableau 2

#### **Centres de la Convention de Stockholm désignés ayant présenté leur plan de travail**

<i>Région</i>	<i>Institution</i>	<i>Date de présentation du plan de travail</i>
<b>Afrique</b>	Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays d'Afrique francophone, Dakar (Sénégal)	10 septembre 2008
	Centre national pour les technologies de production moins polluantes, Bab-el-Oued, Alger (Algérie)	12 novembre 2008
<b>Asie et Pacifique</b>	Centre de coordination de la Convention de Bâle pour l'Asie et le Pacifique, Beijing (Chine)	15 septembre 2008
	Centre régional pour la Convention de Bâle pour l'Asie de l'Ouest et du Sud, Téhéran (République islamique d'Iran)	26 octobre 2008
	Institut koweïtien de recherche scientifique, Koweït	<b>Non disponible</b>
<b>Europe centrale et orientale</b>	RECETOX, Brno (République tchèque)	6 juin 2008 (projet) 6 octobre 2008 (version mise à jour)
	Centre ANO pour les projets internationaux, Moscou (Fédération de Russie)	<b>Non disponible</b>

<i>Région</i>	<i>Institution</i>	<i>Date de présentation du plan de travail</i>
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	Centro CETESB – Companhia de Tecnologia de Saneamiento Ambiental de Brasil, Saõ Paulo (Brésil)	15 septembre 2008
	Centro Nacional de Investigación y Capacitación Ambiental (CENICA), Mexico (Mexique)	12 janvier 2009
	Centro de Investigación e Información de Medicamentos y Tóxicos, Panama City (Panama)	15 septembre 2008
	Centre régional et Centre de coordination de la Convention de Bâle, Montevideo (Uruguay)	<b>Non disponible</b>
<b>Etat d'Europe occidentale et autres Etats</b>	Centre d'activité régional pour une production moins polluante, Plan d'action pour la Méditerranée, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Barcelone (Espagne)	15 septembre 2008

### C. Emplacement géographique, locaux et autres arrangements institutionnels

13. Au total, 33 Parties au total ne sont pas actuellement desservies par l'un quelconque des 12 centres désignés : 12 de ces Parties appartiennent à la région de l'Asie et du Pacifique, 19 à la région de l'Afrique et les 2 dernières à la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Au tableau 2 de l'annexe à la présente note figure un aperçu de la couverture géographique assurée par les 12 centres de la Convention de Stockholm désignés.

14. Tous les centres désignés ont indiqué disposer de locaux entièrement équipés des ordinateurs personnels nécessaires et d'installations de communications opérationnelles de qualité, y compris des lignes téléphoniques, de télécopieur et Internet. Un centre n'a pas dit si son branchement à Internet était fiable. Onze des centres désignés ont indiqué avoir accès à des salles de réunion satisfaisantes.

15. Tous les centres désignés ont indiqué disposer d'un personnel technique qualifié aux compétences reconnues en matière de renforcement des capacités dans les domaines recensés dans la décision SC-1/15, pour lequel des curriculums vitae satisfaisants ont été présentés. Un centre a demandé à réexaminer et représenter la liste de son personnel et ses curriculums vitae afin de s'assurer qu'ils correspondent bien au personnel dont dispose actuellement le centre.

### D. Langues

16. Tous les centres désignés ont choisi leur langue de travail et ont indiqué être en mesure de communiquer en anglais.

### E. Coopération

17. Sept des centres ont insisté sur leur coopération avec d'autres conventions et programmes dans le domaine des produits chimiques outre la collaboration qu'ils institueront avec les centres de la Convention de Stockholm désignés. Cette coopération est mise en évidence dans les plans de travail présentés par les centres désignés.

18. Le secrétariat a pris les mesures nécessaires pour faciliter l'échange d'informations entre centres désignés dans le domaine des polluants organiques persistants par l'intermédiaire du centre d'échange mentionné au paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention.

### F. Statut juridique

19. Chaque centre a un statut juridique différent : 3 centres relèvent d'établissements universitaires; 3 autres sont des organismes publics; 2 centres sont des établissements nationaux jouant un rôle régional; 2 autres sont des institutions publiques; un autre est une organisation non gouvernementale et un autre encore est administré par une organisation intergouvernementale. Le statut juridique des établissements appuyant les centres régionaux désignés est indiqué au tableau 5 de l'annexe à la présente note. Dans deux cas, il a été constaté que le Coordonnateur du centre de la Convention de Stockholm désigné a d'autres fonctions telles que celles consistant à représenter le gouvernement hôte

au cours des réunions des organes subsidiaires de la Convention ou à l'occasion d'autres ateliers et activités organisés par le secrétariat.

### G. Coordonnateur et autre personnel

20. Dix des 12 centres ont désigné un coordonnateur chargé des rapports avec le secrétariat. Les centres n'ayant pas encore désigné de coordonnateur ont été invités à le faire le plus tôt possible.

21. Au tableau 3 de l'annexe à la présente note figure une liste récapitulative indiquant quels sont les centres désignés répondant aux critères énoncés dans la décision SC-2/9.

### III. Activités entreprises par le secrétariat

22. Au titre du processus visant à déterminer si les centres désignés répondent bien aux critères énoncés dans les décisions SC-1/15 et SC-2/9, il avait été prévu d'organiser une visite de tous les centres désignés. Au 31 décembre 2008, le secrétariat s'était rendu dans les cinq centres de la Convention de Stockholm désignés suivants : Centre de coordination de la Convention de Bâle pour l'Asie et le Pacifique de Beijing; Centre RECETOX de Brno (République tchèque); Centre CETESB de Saõ Polo (Brésil); Centre de coordination de la Convention de Bâle pour l'Amérique latine et les Caraïbes de Montevideo (Uruguay); et Centre régional de la Convention de Bâle pour l'Asie de l'Ouest et l'Asie du Sud de Téhéran (République islamique d'Iran). Il est prévu d'organiser la visite des centres désignés restants au cours du premier semestre de 2009. Le centre de la Convention de Bâle désigné, accueilli par le Centre ANO pour les projets internationaux de Moscou, a demandé au secrétariat de reporter à une date ultérieure sa visite car il n'était pas encore prêt.

23. Conformément au cadre pour la sélection des centres figurant en annexe à la décision SC-3/12, le secrétariat a consulté le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Un rapport d'activité sur la mesure dans laquelle les centres de la Convention de Stockholm répondent aux critères énoncés dans les décisions SC-1/15 et SC-2/9 a été présenté à la réunion du Bureau tenue à Genève le 19 mai 2008. Ce rapport, établi par le secrétariat, ainsi que le rapport de la réunion du Bureau peuvent être consultés sur le site <http://chm.pops.int/Convention/COPs/Meetings/COPBureauMeeting2008/FirstCOPBureauMeeting/> et être téléchargés.

24. Un atelier organisé à l'intention des centres de la Convention de Stockholm désignés a eu lieu à Genève du 17 au 19 juin 2008. Y ont assisté les représentants des 12 centres de la Convention de Stockholm désignés, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de son Programme de démarrage rapide, le secrétariat de la Convention de Bâle et le secrétariat de la Convention de Rotterdam.

25. Au cours de l'atelier, les participants sont convenus d'un calendrier, fixant des dates limites pour la présentation des plans de travail pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, outre les rapports d'activité des centres de la Convention de Stockholm désignés, et il a été demandé au secrétariat d'établir des modèles de présentation des documents pour en faciliter la préparation.

26. L'atelier a été l'occasion d'organiser la coordination au niveau régional, et de mettre en place une structure de collaboration entre centres. En outre, il a favorisé l'amorce de la rédaction de propositions de projets dont le financement serait assuré par le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme de démarrage rapide.

27. Au 31 décembre 2008, le secrétariat avait reçu quatre rapports d'activité conformément au paragraphe 24 du mandat des centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie au titre de la Convention de Stockholm figurant en annexe à la décision SC-2/9, établis par les centres de la Convention de Stockholm désignés suivants : le CRCB de Chine, RECETOX (République tchèque), le CRCB du Sénégal et le RACCP (Espagne). Les rapports d'activité peuvent être consultés sur le site Internet de la Convention ([www.pops.int](http://www.pops.int)) et être téléchargés.

#### **IV. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties**

28. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
- a) Prendre note du présent rapport sur la mesure dans laquelle les centres de la Convention de Stockholm désignés répondent aux critères énoncés dans les décisions SC-1/15 et SC-2/9;
  - b) Accueillir favorablement les plans de travail et rapports présentés par les centres de la Convention de Stockholm désignés conformément à la décision SC-2/9;
  - c) Evaluer les prestations des centres régionaux et sous-régionaux conformément aux critères énoncés à l'annexe II à la décision SC-2/9;
  - d) Envisager d'approuver, conformément à la décision SC-3/12, comme centres régionaux ou sous-régionaux de la Convention de Stockholm, les centres de la Convention de Stockholm désignés répondant aux critères énoncés dans la décision SC-2/9;
  - e) Inviter les centres de la Convention de Stockholm désignés ne répondant pas à tous les critères énoncés dans la décision SC-2/9 à adresser au secrétariat les informations requises le 31 décembre 2009 au plus tard, afin que la Conférence des Parties les examine à sa cinquième réunion;
  - f) Inviter les représentants régionaux au sein du Bureau à désigner, conformément à la décision SC-3/12, les institutions souhaitant faire office de centres régionaux ou sous-régionaux de la Convention de Stockholm;
  - g) Prier le secrétariat d'établir un rapport sur les activités des centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm et des centres de la Convention de Stockholm désignés que la Conférence des Parties examinera à sa cinquième réunion en 2011.

## Annexe

Tableau 1

Couverture géographique assurée par les centres de la Convention de Stockholm désignés d'après les informations qu'ils ont communiquées

<i>Région</i>	<i>Centre désigné</i>	<i>Parties desservies</i>	<i>Non Parties desservies</i>	<i>Parties non desservies par aucun centre</i>	<i>Parties desservies par plus d'un centre</i>	<i>Parties desservies hors de la région</i>
Asie et Pacifique	CRCB, Chine	Bahreïn, Bangladesh, Cambodge, Chine, Iles Cook, Inde, Maldives, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Népal, Nioué, Philippines, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République démocratique populaire lao, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam		Fidji, Iles Marshall, Iles Salomon, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Myanmar, Nauru, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Tuvalu, Vanuatu	Bahreïn, Bangladesh, Chine, Emirats arabes unis, Liban, Mongolie, Maldives, Népal, Qatar, République arabe syrienne, Turquie, Yémen	
	CRCB, République islamique d'Iran	Bahreïn, Bangladesh, Emirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Liban, Maldives, Népal, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Yémen, Communauté des Etats indépendants	Afghanistan, Arabie saoudite, Iraq, Turquie			
	KISR, Koweït	Bahreïn, Emirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Yémen	Arabie saoudite, Iraq			

<i>Région</i>	<i>Centre désigné</i>	<i>Parties desservies</i>	<i>Non Parties desservies</i>	<i>Parties non desservies par aucun centre</i>	<i>Parties desservies par plus d'un centre</i>	<i>Parties desservies hors de la région</i>
<b>Afrique</b>	CCTP, Algérie	Algérie, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Maroc, Niger, Tunisie		Afrique du Sud, Angola, Botswana, Kenya, Lesotho, Libéria, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Zambie	Mali, Maroc, Niger	
	CRCB, Sénégal	Bénin, Burundi, Burkina Faso, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maroc, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo	Cameroun, Guinée équatoriale			
<b>Europe centrale et orientale</b>	RECETOX, République tchèque	Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Estonie, Fidji, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Moldova, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine et région Afrique (51 pays)	Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Monténégro, Ouzbékistan, Serbie	Aucune	Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Croatie, Fidji, Géorgie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Moldova, Roumanie, Ukraine	51 pays d'Afrique outre Fidji et le Kirghizistan
	ANOCIP, Fédération de Russie	Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Lituanie, Moldova, Roumanie, Ukraine	Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Serbie, Turkménistan, Turquie			Chine, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Tadjikistan

<i>Région</i>	<i>Centre désigné</i>	<i>Parties desservies</i>	<i>Non Parties desservies</i>	<i>Parties non desservies par aucun centre</i>	<i>Parties desservies par plus d'un centre</i>	<i>Parties desservies hors de la région</i>
<b>Amérique latine et caraïbes</b>	CIIMT, Panama	Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, République dominicaine	Belize	Antigua-et-Barbuda et Guyana	Brésil, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine	
	CENICA, Mexique	Institutions publiques fédérales, Centres de recherches nationaux d'Amérique latine, Institutions d'Amérique latine				
	CETESB, Brésil	Principalement des Parties d'Amérique latine et des Caraïbes, mais le Centre pourrait également desservir les pays en développement Parties d'autres régions				<b>Pays en développement Parties d'autres régions</b>
	CRCB, Uruguay	Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Panama, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)	Belize			
<b>Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats</b>	RACCP, Espagne	Albanie, Algérie, Croatie, Chypre, Egypte, Jordanie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, République arabe syrienne, Tunisie (aucun de ces pays n'est situé dans le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats)	Turquie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Israël, Malte	Aucune Partie de la région ne peut prétendre bénéficier d'une couverture	Albanie, Algérie, Croatie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Jamahiriya arabe libyenne, République arabe syrienne, Tunisie	Toutes les Parties

Tableau 2  
Critère énoncé dans la décision SC-2/9

Mandat énoncé dans la décision SC-2/9	Asie et Pacifique			Afrique		CEE		Amérique latine et Caraïbes				Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	CRCB Chine	CRCB, République islamique	KISR, Koweït	CCTP, Algérie	CRCB, Sénégal	RECETOX République tchèque	ANOCIP, Fédération de Russie	CIIMT, Panama	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CRCB, Uruguay	RACCP, Espagne
a) Prise en compte des travaux réalisés au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement Bâle, CP/PNUE/ONUDI	√ (Bâle)	√ (Bâle)		√	√ (Bâle)	√	√ (Bâle)			√ ?(OMS)	√ (Bâle)	√(PNUE)
b) La spécialisation du centre répond aux besoins de la région en matière d'assistance technique	√	√?	√?	√?	√?	√	√	√?	√?	√?	√?	√?
c) Du fait de son emplacement, l'Institution est aisément accessible aux Parties	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
d) Peut prétendre à un appui financier du mécanisme de financement	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
e) Personnel techniquement très qualifié aux compétences avérées en matière d'assistance technique et de transfert de technologie	√(4)	√?	√	√?	?? <sup>1</sup>	√	√?	√	√?	√	√?	√
f) Equipé												
i) D'un nombre suffisant d'ordinateurs personnels aux logiciels dernier cri	√(13)	√(5)	√(1700)	√(10)	√(10)	√(110)	√(14)	√(6)	√(65)	√(1400)	√(5)	√(15)

<sup>1</sup> Il a été demandé au CRCB du Sénégal de présenter la liste de son personnel local. La première liste d'expert fournie par le centre ne répondait pas aux conditions énoncées dans le mandat dans la mesure où elle n'indiquait pas l'effectif réel du centre, mais énumérait les experts internationaux qui sont actuellement soit des membres du personnel du PNUE soit des consultants internationaux indépendants.

Mandat énoncé dans la décision SC-2/9	Asie et Pacifique			Afrique		CEE		Amérique latine et Caraïbes				Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	CRCB Chine	CRCB, République islamique	KISR, Koweït	CCTP, Algérie	CRCB, Sénégal	RECETOX République tchèque	ANOCIP, Fédération de Russie	CIIMT, Panama	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CRCB, Uruguay	RACCP, Espagne
ii) De bonnes installations en matière de communication dont des téléphones et des télécopieurs	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
iii) De connexions Internet fiables	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√	√
iv. D'installations appropriées pour les réunions d'un accès satisfaisant	√	√(3)	√(600 p)		√(2)	√(65 p)	√(30 m <sup>2</sup> )	√(6)	√(2)	√(3)	√(500 p)	√(7)
g) Dessert des groupes déterminés de Parties dans la région et sous-région	√	√	√	√	√	√ <sup>2</sup>	√	√	√	√	√	√ <sup>3</sup>
h) Possibilité de desservir au delà de la région	√	√?	√?	√?	√?	√	√	√?	√?	√?	√?	√
i) La langue de travail du centre a été choisie	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
j) Statut juridique : il s'agit d'une entité juridique indépendante œuvrant en tant qu'entité juridique distincte	√ (établissement universitaire)	√ (autres)	√ (organisme gouvernemental)	√ (organisme public)	√ (autres)	√ (établissement universitaire)	√ (ONG)	√ (établissement universitaire)	√ (organisme gouvernemental)	√ (organisme gouvernemental)	√ (organisme public)	√ (organisme régional)
k) A désigné un attaché de liaison pour communiquer avec le secrétariat en qualité de correspondant	√	√	√	√	√	√	Pas d'attaché de liaison	√	√	√	Pas d'attaché de liaison	√

2

RECETOX a indiqué qu'il pouvait desservir un groupe de Parties situées à l'extérieur de la région des Etats d'Europe centrale et orientale.

3

RACCP (Espagne) a indiqué qu'il pouvait desservir un groupe de Parties situées à l'extérieur de la région des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Mandat énoncé dans la décision SC-2/9	Asie et Pacifique			Afrique		CEE		Amérique latine et Caraïbes				Gruppe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	CRCB Chine	CRCB, République islamique	KISR, Koweït	CCTP, Algérie	CRCB, Sénégal	RECETOX République tchèque	ANOCIP, Fédération de Russie	CIIMT, Panama	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CRCB, Uruguay	RACCP, Espagne
l) Le Coordonnateur du centre possède :												
i) une formation technique	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√?	√	√
ii) des compétences en matière de gestion des projets	√	√	√	√	√		√?	√?	√?	Sans objet	√	√
iii) une expérience en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités	√	√	√?	√?	√?		√?	√?	√?	Sans objet	√?	√

Tableau 3

Domaines d'assistance technique aux termes de la décision SC-1/15

Domaines d'assistance technique et transfert de technologies	Asie et Pacifique			Afrique		CEE		Amérique latine et Caraïbes				Gruppe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	CRCB, Chine	CRCB, République islamique d'Iran	KISR, Koweït	CCTP, Algérie	CRCB, Sénégal	RECETOX, République tchèque	ANOCIP, Fédération de Russie	CIIMT, Panama	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CRCB, Uruguay	RACCP, Espagne
a) Elaboration, actualisation et application des plans nationaux de mise en œuvre	√	√		√	√	√	√	√			√	√
b) Identification et promotion des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√
c) Identification et élimination des POP et transfert de technologies écologiquement rationnelles	√	√		√	√	√		√		√	√	√
d) Identification et remise en état des sites contaminés par les POP	√	√	√	√	√	√		√			√	√
e) Evaluation de l'efficacité, y compris la surveillance des niveaux de POP	√	√	√		√	√	√		√	√	√	√
f) Examen des infrastructures, des capacités et des institutions, et de la possibilité de les développer	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√
g) Mise en place de capacités de laboratoire	√	√	√		√	√		√	√	√	√	
h) Mise en place et renforcement des moyens de recherche et notamment :	√	√	√		√		√	√	√		√	√
i) Mise au point et introduction de solutions de remplacement des POP	√	√			√	√		√			√	√
ii) Formation du personnel technique	√	√	√		√	√	√	√	√		√	√
i) Etablissement d'une liste des technologies susceptibles d'être transférées	√	√			√	√	√			√		√
j) Recensement des obstacles au transfert de technologie et des moyens de les surmonter	√	√		√	√		√	√			√	
k) Application effective des mesures de réglementation et d'incitation aux fins de gestion écologiquement rationnelle des POP	√	√		√	√	√	√	√		√	√	√
l) Promotion de programmes de sensibilisation et diffusion d'informations	√	√	√	√	√	√	√	√			√	√

Domaines d'assistance technique et transfert de technologies	Asie et Pacifique			Afrique		CEE		Amérique latine et Caraïbes				Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	CRCB, Chine	CRCB, République islamique d'Iran	KISR, Koweït	CCTP, Algérie	CRCB, Sénégal	RECETOX, République tchèque	ANOCIP, Fédération de Russie	CIIMT, Panama	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CRCB, Uruguay	RACCP, Espagne
m) Formation des décideurs, des cadres et du personnel dans les domaines suivants :		√	√		√		√	√				
i) identification des <i>polluants organiques persistants</i>	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	
ii) recensement des besoins en matière d'assistance technique	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√
iii) rédaction de propositions de projets	√	√	√	√	√	√	√	√			√	
iv) élaboration et application effective de la législation	√	√		√	√		√	√		√	√	
v) établissement d'inventaires des <i>POP</i>	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
vi) évaluation et gestion des risques présentés par les PCB, le PCDD et les furanes	√	√		√	√	√	√	√		√	√	√
vii) évaluation des incidences socio-économiques	√	√		√	√		√	√			√	
viii) établissement des registres de rejets et de transferts de polluants	√	√		√	√	√	√				√	

Tableau 4  
**Compilation des plans de travail des centres de la Convention de Stockholm désignés pour la période 2008-2009**

Domaines d'assistance technique (directives sur l'assistance technique, décision SC-1/15)	Afrique		Asie et Pacifique		Europe centrale et orientale	Amérique latine et Caraïbes			Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	NCCTP, Algérie	CRCB-AF Sénégal	CRCB, Chine	CRCB, République islamique d'Iran	RECETOX, République tchèque	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CIIMT, Panama	RACCP, Espagne
Elaboration, actualisation et application des plans nationaux de mise en œuvre	1. Mise à jour de l'inventaire des POP utilisés comme pesticides 2. Mise à jour des sources d'émission du PCDD et des furanes	Constitution et mise à jour de la base de données sur les POP	1. Evaluation de la situation actuelle en ce qui concerne l'utilisation des PCB, les équipements électriques réformés/obsolètes et les déchets contenant des PCB dans 10 pays 2. Etude aux fins d'inventaire des déchets contenant des PCB dans 2 ou 3 pays sélectionnés			1. Organisation d'un atelier pour procéder à l'échange d'expériences en matière de conception et d'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre			1. Fourniture de conseils à la République arabe syrienne, au Liban, au Maroc et à la Tunisie aux fins d'élaboration/ d'identification des projets prioritaires en vue de l'application de leurs plans nationaux de mise en œuvre 2. Assistance aux pays méditerranéens aux fins de mise en œuvre d'activités prioritaires dans le cadre des plans nationaux de mise en œuvre
Examen des infrastructures, des capacités et des institutions ainsi que de la possibilité de les renforcer		Repérage des importations illicites de pesticides contenant des POP dans des pays isolés	1. Etude des politiques, institutions et législations dont disposent les différents pays pour éliminer les déchets de PCB 2. Mise au point d'une méthode d'étude aux fins d'établissement des inventaires de déchets contenant des PCB aux niveaux régional et national		Renforcement des capacités des autorités/institutions des pays africains participant au programme MONET pour l'Afrique au moyen d'une collaboration pratique	1. Elaboration d'une stratégie mésoaméricaine aux fins de viabilité écologique 2. Etude par questionnaire pour recenser les besoins individuels et collectifs des Parties		1. Réunion régionale aux fins d'information, de coordination et d'élaboration d'un plan d'action régional 2. Elaboration d'un plan comportant des éléments communs à l'Amérique centrale et à la République dominicaine	

Domaines d'assistance technique (directives sur l'assistance technique, décision SC-1/15)	Afrique		Asie et Pacifique		Europe centrale et orientale	Amérique latine et Caraïbes			Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	NCCTP, Algérie	CRCB-AF Sénégal	CRCB, Chine	CRCB, République islamique d'Iran	RECETOX, République tchèque	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CIIMT, Panama	RACCP, Espagne
<p>Formation des décideurs, des cadres et du personnel chargé des questions liées à la Convention dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Identification des POP</li> <li>ii) Identification des besoins en matière d'assistance technique</li> <li>iii) Rédaction de propositions de projets</li> <li>iv) Elaboration et application effective de la législation</li> <li>v) Etablissement d'un inventaire des POP</li> <li>vi) Evaluation et gestion des risques présentés par les PCB, le PCDD et les furanes</li> <li>vii) Evaluation des incidences sociales et économiques</li> <li>viii) Etablissement de registres des rejets et des transferts des polluants</li> </ul>	<p>Formation d'analystes à l'échantillonnage et à l'analyse des POP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Formation à l'utilisation du manuel de gestion des POP et des PCB</li> <li>2. Développement des moyens techniques aux fins d'analyse et de gestion des POP</li> <li>3. Formation des parties prenantes à l'application effective de la réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Formation de responsables, de cadres, de techniciens et du personnel chargé des informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales dans les pays que desservira le CRCB de Chine</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Quatrième et cinquième stages d'été sur les mécanismes chimiques environnementaux et l'écotoxicologie, y compris la formation reposant sur les directives concernant la surveillance des POP au niveau mondial</li> <li>2. Atelier sur la modélisation des données environnementales dans la région d'Europe centrale et orientale</li> <li>3. Formation du personnel de laboratoire – Arménie (ultérieurement dans d'autres pays)</li> </ul>		<p>Transfert de technologies se rapportant aux questions visées par la Convention de Stockholm (4 stages prévus)</p>		

Domaines d'assistance technique (directives sur l'assistance technique, décision SC-1/15)	Afrique		Asie et Pacifique		Europe centrale et orientale	Amérique latine et Caraïbes			Gruppe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	NCCTP, Algérie	CRCB-AF Sénégal	CRCB, Chine	CRCB, République islamique d'Iran	RECETOX, République tchèque	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CIIMT, Panama	RACCP, Espagne
Développement et renforcement des moyens en matière de recherche aux niveaux national, sous-régional ou régional : i) mise au point de solutions de remplacement des POP ii) formation du personnel technique						1. Recensement des lacunes de l'inventaire des émissions et incidence des coefficients d'émission dans le cas de la combustion de la biomasse 2. Mise en place et fonctionnement d'un réseau de laboratoires d'analyse des POP 3. Constitution d'une base de données aux fins d'échange de normes et de références			
Conception et mise en place des moyens de laboratoire	Installation de laboratoires spécialisés aux fins d'échantillonnage et d'analyse des POP					1. Echange d'informations sur les normes en matière de qualité et de quantité applicables aux analyses des POP 2. Organisation d'un atelier sur les méthodes d'analyse du PCDD et des furanes et de leurs sources 3. Conception et coordination de systèmes d'inter-étalonnage et de comparaison entre laboratoires	1. Développement des moyens des laboratoires des pays membres du GRULAC aux fins de mesures des PCB et OCP contenus dans les échantillons prélevés dans le milieu 2. Mise en place d'un laboratoire spécialisé dans les dioxines et dans les furanes 3. Développement des moyens d'analyse des POP contenus dans le sang et le lait humains		

Domaines d'assistance technique (directives sur l'assistance technique, décision SC-1/15)	Afrique		Asie et Pacifique		Europe centrale et orientale	Amérique latine et Caraïbes			Gruppe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	NCCTP, Algérie	CRCB-AF Sénégal	CRCB, Chine	CRCB, République islamique d'Iran	RECETOX, République tchèque	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CIIMT, Panama	RACCP, Espagne
Elaboration et application effective des mesures de réglementation	1. Mise au point des mécanismes d'incitation pour l'industrie 2. Réglementation du PCDD et des furanes et des émissions de PCB	1. Etude et formulation des mesures de réglementation pour la gestion des POP							
Identification et élimination des déchets de POP, notamment transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la destruction de ces déchets	1. Elimination des matériels contenant des PCB 2. Amélioration de la gestion des déchets	1. Etude de faisabilité aux fins de mise en place d'installations de stockage temporaire des pesticides, des huiles usagées et des PCB	1. Mise au point de directives techniques pour l'identification, la gestion et l'élimination des PCB dans chaque pays 2. Constitution d'une base régionale de données sur les PCB et les systèmes de gestion reposant sur les activités et la production, les réseaux d'experts, l'évolution des recherches, les inventaires et les technologies	Atelier régional sur les méthodes d'élimination des déchets dangereux					Projet aux fins de gestion rationnelle des déchets contenant des PCB émis par les sociétés nationales d'électricité (Albanie, Egypte, Liban, Jamahiriya arabe libyenne et République arabe syrienne)
Recensement et promotion des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales	Familiarisation des industries avec ces pratiques et techniques		1. Traduction des directives concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en 2-3 langues régionales de la région Asie-Pacifique 2. Mise au point de documents explicatifs destinés à			Développement de l'usage des directives concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et/ou adaptation de 2 ou 3 sections des directives aux besoins régionaux			Renforcement des capacités dans l'industrie du ciment

Domaines d'assistance technique (directives sur l'assistance technique, décision SC-1/15)	Afrique		Asie et Pacifique		Europe centrale et orientale	Amérique latine et Caraïbes			Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	NCCTP, Algérie	CRCB-AF Sénégal	CRCB, Chine	CRCB, République islamique d'Iran	RECETOX, République tchèque	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CIIMT, Panama	RACCP, Espagne
			des secteurs industriels déterminés aux fins d'éducation et de renforcement des capacités						
Recensement et remise en état des sites contaminés par les POP	Inventaire des sites contaminés Etude, dépollution et surveillance des sites contaminés								
Etablissement et actualisation d'une liste des technologies disponibles pouvant être transférées vers les pays en développement et à économie en transition Parties				Atelier régional sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets électroniques					
Promotion des programmes de sensibilisation et de diffusion des informations			1. Organisation d'ateliers sur la gestion et l'élimination des matériels contenant des PCB 2. Mise en place d'une structure pour l'échange d'informations en vue de favoriser les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales 3. Conception de brochures et de documents visant à mieux sensibiliser le	1. Organisation d'une conférence internationale sur la gestion des déchets dangereux et les technologies correspondantes 2. Organisation d'un atelier régional sur la prévention des mouvements illicites de déchets dangereux	1. Dixième forum sur l'hexachlorocyclohexane et les pesticides apparentés, au Centre international de conférence de Brno (République tchèque) 2. Neuvième Conférence tchécoslovaque AIR 2009, à Brno (République tchèque) 3. Atelier sur l'application des résultats de l'étude conjointe MONET-CEEC en vue de l'élaboration de modèles	1. Mise en place d'un centre d'échange de données sur les POP pour la région 2. Organisation d'un atelier pour favoriser la participation de la communauté scientifique aux activités visant à faciliter l'application de la Convention 3. Création d'un site Internet régional consacré aux questions d'analyse 4. Echange d'informations pour appuyer le centre	Participation au centre d'échange de la Convention	Séminaire régional sur l'expérience acquise au cours de l'application de la Convention	

Domaines d'assistance technique (directives sur l'assistance technique, décision SC-1/15)	Afrique		Asie et Pacifique		Europe centrale et orientale	Amérique latine et Caraïbes			Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	NCCTP, Algérie	CRCB-AF Sénégal	CRCB, Chine	CRCB, République islamique d'Iran	RECETOX, République tchèque	CENICA, Mexique	CETESB, Brésil	CIIMT, Panama	RACCP, Espagne
			grand public		environnementaux prédictifs	techniquement et scientifiquement			
Recensement des obstacles et des barrières au transfert de technologies et des moyens de les surmonter								Rapports régionaux aux fins d'inventaire des PCB, de diagnostic concernant le DDT et d'analyse sectorielle des déchets solides	Document définissant une stratégie pour mobiliser les ressources et instruments financiers
Evaluation de l'efficacité, y compris la surveillance des niveaux de POP					1. Deuxième phase du projet MONET-CEEC et élaboration du rapport correspondant 2. Début du projet MONET pour l'Afrique 3. Troisième phase du projet MONET-CEEC et début de l'échantillonnage 4. Rapport de suivi régional de la CEE	1. Organisation d'une réunion pour concevoir un programme de surveillance régional 2. Mise en œuvre d'un projet pilote de surveillance pour évaluer les émissions de PCDD et de furanes ayant pour origine la combustion de la biomasse			

Tableau 5

**Statut juridique des institutions accueillant les centres de la Convention de Stockholm désignés**

<i>Région</i>	<i>Centres de la Convention de Stockholm désignés</i>	<i>Statut juridique</i>	<i>Charte ou document juridique portant création de l'institution</i>	<i>Observations</i>
Afrique	CRCB, Sénégal	Institution distincte dotée de son propre statut juridique ayant un rôle régional/institution autonome dotée de son propre statut juridique à vocation régionale	Le centre régional est dirigé par un citoyen sénégalais désigné par un décret du Ministre de l'environnement qui est assisté par un conseiller technique spécial.	
	CCTP, Algérie	Etablissement public à caractère industriel et commercial doté d'une autonomie morale et financière	Décret exécutif No. 02-262 du 17 août 2002.	
Asie et Pacifique	CRCB, République islamique d'Iran	Institution nationale jouant un rôle régional	Institution autonome dotée de sa propre personnalité juridique. La charte juridique indique que « le centre jouera un rôle régional défini conformément à la décision pertinente de la Conférence des Parties de la Convention de Bâle ».	Pour que ce centre fasse office de centre de la Convention de Stockholm, il serait nécessaire de modifier sa charte juridique de façon à le doter de la souplesse nécessaire pour qu'il puisse donner suite aux demandes de la Conférence des Parties à la Conférence de Stockholm.
	CRCB, Chine	Institution nationale jouant un rôle régional	L'institution est située dans les locaux du Département des sciences de l'environnement et de l'ingénierie du Centre chargé des recherches sur les polluants organiques persistants et du Centre national chinois de formation et de transfert de technologies s'occupant de la gestion et de l'élimination des déchets dangereux de l'Université de Tsinghua.	Il a été demandé au centre désigné de fournir une charte ou un document juridique indiquant la nature de ses rapports avec le Département des sciences de l'environnement et de l'ingénierie et le Centre de recherche sur les polluants organiques persistants de l'Université de Tsinghua.
	KISR, Koweït	Organisme gouvernemental	Institution publique dotée d'un statut juridique indépendant (décret Amiri publié en vertu de la loi 28/1981)	Au moment de la rédaction du présent rapport, on ne disposait toujours pas d'un exemplaire de la charte juridique.

<i>Région</i>	<i>Centres de la Convention de Stockholm désignés</i>	<i>Statut juridique</i>	<i>Charte ou document juridique portant création de l'institution</i>	<i>Observations</i>
Europe centrale et orientale	RECETOX, République tchèque	Etablissement universitaire, situé dans les locaux du Centre d'Europe centrale et orientale s'occupant des POP de l'Université Masaryk	Déclaration du 2 septembre 2005.	
	ANOCIP, Fédération de Russie	Organisation non gouvernementale	Organisation à but non lucratif enregistrée sous la licence 1190-1 du 5 mai 1993. Des précisions sont fournies dans ses statuts de 2001.	
Amérique latine et Caraïbes	CIIMT, Panama	Etablissement universitaire	Le conseil de l'Université de Panama a approuvé la création du CIMET par sa décision No. 45-88 du 14 décembre 1988.	
	CENICA, Mexique	Organisme gouvernemental	L'Institut national d'écologie, qui a été inauguré le 25 novembre 1997, est l'aboutissement de la coopération entre le Japon et le Gouvernement fédéral mexicain dont l'Institut national d'écologie (INE), l'Université autonome métropolitaine (UAM) et l'Agence japonaise de coopération régionale ont été les artisans.	Au moment où a été établi le présent rapport, la charte ou le document juridique instituant le centre n'avait toujours pas été adressé au secrétariat.
	CETESB, Brésil	Organisme gouvernemental (société anonyme)	Les articles constitutifs du CETESB, initialement enregistré dans le Registre commercial de l'Etat de Saõ Paulo (JUCESP) (2 octobre 1972) ont été consignés dans le Registre des sociétés sous le numéro 35.300.010.027 lors d'une assemblée extraordinaire, le 24 avril 2007, dont le compte rendu a été publié le 2 juin 2007 au Journal officiel.	
	BCRC, Uruguay	Etablissement public autonome soumis au droit privé	Mémorandum d'accord du 22 novembre 2007 entre le Ministère du logement, de la planification territoriale et de l'environnement et le Laboratoire technique uruguayen.	

<i>Région</i>	<i>Centres de la Convention de Stockholm désignés</i>	<i>Statut juridique</i>	<i>Charte ou document juridique portant création de l'institution</i>	<i>Observations</i>
<p> Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats</p>	<p>RACCP, Espagne</p>	<p>Centre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE</p>	<p>Convention de Barcelone sur la protection de la mer Méditerranée de 1976, décision de la neuvième Conférence des Parties à la Convention de Barcelone (8 et 9 juin 1995) et réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses protocoles y relatifs (Montpellier, 1-4 juillet 1996) autorisant la création du Centre d'activité régional pour une production moins polluante.</p>	